

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la salle des fêtes d'Hardinghen sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le quinze septembre deux mille vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

GUILBERT Thierry (DT Alembon),	GAVOIS Pascal (DT Caffiers),
VANHAECKE Mathilde (DT Andres),	DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes),
BONNIERE Sylvie (DT Ardres),	BONNINGUES Eloi (DT Fiennes),
BRISSAUD Chantal (DT Ardres),	BUY Eric (DT Guînes), ayant procuration G. SEILLER
COTTREZ Gilles (DT Ardres),	CHARPENTIER Laurence (DT Guînes), ayant procuration A. DECAESTECKER
DEJONGHE Bruno (DT Ardres),	GREVIN Patricia (DT Guînes), ayant procuration E.JOLY
FEYS Frédéric (DT Ardres), arrivé à 19h11	HOUDAYER Eric (DT Guînes),
LABRE Marie-Hélène (DT Ardres),	TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen),
LOQUET Ludovic (DT Ardres),	DUPONT Christophe (DT Hermelinghen),
VANHAECKE Sophie (DT Ardres),	BERLY Gabriel (DT Landrethun lez Ardres),
LARUE Etienne (DS Autingues),	BOULOGNE Delphin (DT Licques),
LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem), ayant procuration J-C.VANDENBERGUE	HAVART Brigitte (DT Licques),
PERALDI Antoine (DT Bouquehault),	VASSEUR Guy (DT Rodelinghem),
KIDAD Claude (DT Boursin),	DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),
MARCQ Brigitte (DT Brêmes), arrivée à 19h09	

Etaient excusés :

CADET Olivier (DT Andres),
CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres),
DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues), remplacé par E. LARUE
DECAESTECKER Anne (DT Guînes), ayant donné procuration à L. CHARPENTIER
DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen),
DELABASSERUE Franck (DT Louches),
JOLY Edith (DT Guînes), ayant donné procuration à P. GREVIN
LEPRINCE Alexandre (DT Hardinghen),
POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes),
ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghen),
SEILLER Guy (DT Guînes), ayant donné procuration à E. BUY
TERLUTTE Thierry (DT Bainghen),
VANDENBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem), ayant donné procuration à J. LEPRINCE

Etaient absents :

BAILLEUX Valentin (DT Guînes),
MICHAUX Pierre (DT Guînes),
PONTHIEU Fabrice (DT Guînes),

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DOYE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 septembre 2023

○○○○○○○○○○○○

Question n°75 : VIE INSTITUTIONNELLE

Actes pris en vertu des délégations du Président et du Bureau

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président,

⇒ **DECISIONS DU PRESIDENT**

DP-23-004	22-mai-23	Modification de la régie de recette pour l'utilisation du service Tourisme
DP-23-006	12-juin-23	Marché de location et maintenance de copieurs
DP-23-007	12-juin-23	Marché de fourniture et livraison de bacs hermétiques pour le service des ordures ménagères
DP-23-008	20-juin-23	Marché d'évaluation de l'OPAH et étude pré-opérationnelle pour une nouvelle opération sur le territoire
DP-23-009	21-juin-23	Marché de fourniture et livraison de repas et goûters à destination des services de la petite enfance
DP-23-010	23-juin-23	Tableau annuel d'avancement de grade 2023
DP-23-011	28-juin-23	Prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
DP-23-012	30-juin-23	Modification régie tourisme
DP-23-013	03-juil-23	Marché d'entretien et réparation des bennes à ordures ménagères
DP-23-014	03-juil-23	Marché de fourniture de carburant et Adblue
DP-23-015	21-juil-23	Délégation à M. Gilles COTTREZ
DP-23-016	01-août-23	Alerte météorologique : fermeture du parc de la minoterie le mercredi 02 août 2023
DP-23-017	23-août-23	Fermeture du parc de la minoterie le jeudi 07 septembre 2023 de 14h à 19h

⇒ **MARCHES PUBLICS**

- Marché n° 2023-001 : Fourniture de bacs à ordures ménagères attribué à ESE France pour un montant maximum de 40 000 € HT par an, marché reconductible 3 fois ;
- Marché n° 2023-002 : Entretien et réparation des bennes à ordures ménagères, marché d'un an reconductible 3 fois :
 - Lot 1 : maintenance et réparation des équipements des bennes à ordures ménagères : entreprise FAUN ENVIRONNEMENT, pour un montant maximum par an de 100 000 € HT ;
 - Lot 2 : maintenance et réparation des châssis des bennes à ordures ménagères : entreprise LITTORAL VI (RENAULT TRUCKS), pour un montant maximum par an de 70 000 € HT ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 062-200072478-20230921-CC75210923-DE

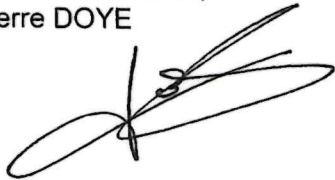
SLOW

- Marché n°2023-003 : achat de carburant, attribué aux ETS CARON pour un montant maximum de 200 000 € HT par an, marché reconductible 3 fois ;
- Marché n°2023-004 : fourniture et livraison de repas et goûters pour la petite enfance : Entreprise ANSAMBLE, pour un montant maximum de 65 000 € HT, durée du marché : 1 an ;
- Marché n° 2023-006 : location et maintenance de copieurs : entreprise NFL BUREAUTIQUE, montant maximum par an : 25 000 € HT, marché d'un an reconductible 4 fois ;
- Marché n°2023-008 : évaluation de l'OPAH et étude pré-opérationnelle en vue d'une nouvelle étude sur le territoire : attribué au cabinet HD ETUDES & CONSEILS pour un montant de 20 680 € HT et d'une durée de 9 mois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DOYE



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 septembre 2023

oooooooooooo

Question n°76 : VIE INSTITUTIONNELLE

Billetterie Territoriale « Terre de Jeux 2024 »

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la proposition du bureau communautaire en date du 6 septembre 2023,

La Communauté de Communes Pays d'Opale est labellisée « Terre de Jeux 2024 ». A ce titre, elle dispose d'une entrée privilégiée à la plateforme de vente de billets d'entrée aux épreuves de Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 dans le cadre de la billetterie territoriale. Les billets vendus sur cette plateforme sont destinés à être distribués gratuitement aux habitants des territoires (hors tirage aux sort).

La plateforme clôturant les ventes le 25 septembre prochain, il vous est proposé de procéder à l'acquisition de 70 places pour les Jeux Olympiques (en privilégiant les épreuves organisées au stade Pierre Mauroy de Lille) et 30 places aux Jeux Paralympiques pour un montant maximal de 7000 €. Le nombre de places définitivement attribué au territoire sera confirmé par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (COJO) dès la clôture des ventes.

Les modalités de distribution devront respecter les règles définies par le COJO. Elles seront définies et finalisées dès confirmation du nombre de places attribuées et leur répartition par discipline

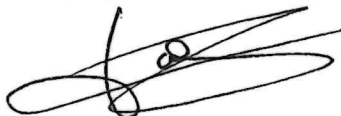
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la proposition du rapporteur ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DOYE



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 septembre 2023

oooooooooooo

Question n°77 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES Répartition FPIC 2023

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 06 avril 2023 approuvant le pacte financier local 2023 et adoptant le principe de répartition dérogatoire à +30 % pour le FPIC,

Vu le montant reversé à l'ensemble intercommunal en 2023,

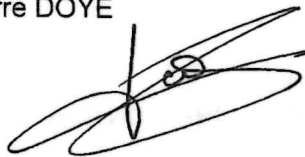
Considérant la répartition par commune proposée en pièce annexe,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, approuve, à l'unanimité, la répartition du FPIC 2023 ci-annexée.


Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DOYE



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 septembre 2023

0000000000

Question n°78 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget général – DM n°1

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu le budget primitif communautaire délibéré le 06 avril 2023,

Vu le manque de crédits dans l'opération 107 Centre Technique Communautaire,

Considérant l'état des crédits consommés par chapitres et opérations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 suivante :

▪ **Section de fonctionnement :**➤ **Dépenses :**- **Chapitre 66 : Autres immobilisations financières**

✓ Article n°661122 : ICNE de l'exercice N-1 + 800,00 €

- **Chapitre 022 : Dépenses imprévues**

✓ Article n°022 : Dépenses imprévues - 800,00 €

Total des dépenses de fonctionnement 0,00 €▪ **Section d'investissement :**➤ **Dépenses :**- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles**

• Opération 105 OPAH

✓ Article 2031 : Frais d'études + 10.000,00 €

• Opération n° 107 : Centre Technique Communautaire :

✓ Article n°2031 : Frais d'études + 35.000,00 €

- **Chapitre 23 : Immobilisations en cours**

✓ Article n°2313 : Constructions + 60.000,00 €

- **Chapitre 27 : Autres immobilisations financières**

✓ Article n°275 : Dépôts et cautionnements versés + 2.500,00 €

- **Chapitre 4581 : Comptabilité distincte rattachée**

✓ Article n°4581 : Dépenses (à subdiviser par mandat) + 1.500,00 €

Total des dépenses d'investissement + 109.000,00 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 062-200072478-20230921-CC78210923-DE

S'LO

➤ **Recettes :**

- **Chapitre 4582 : Comptabilité distincte rattachée**

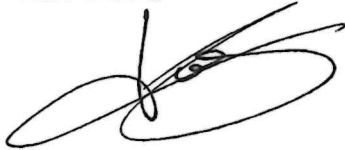
✓ Article n°4582 : Recettes (à subdiviser par mandat) + 1.500,00 €

Total des recettes d'investissement + 1.500,00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DOYE



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 septembre 2023

oooooooooooo

Question n°79 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES Subventions Communautaires 2023

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu les dossiers de demande de subvention reçus,

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes Pays d'Opale auprès des structures partenaires,

Vu la proposition du Bureau communautaire émise lors de sa séance en date du 06 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations et structures partenaires de la Communauté de Communes Pays d'Opale au titre de 2023 :

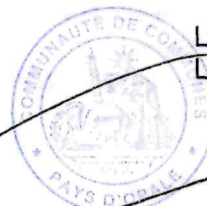
- | | |
|------------------------------------|------------|
| • Buco'Licques | 1 750,00 € |
| • Parc pédagogique du Marais | 3 000,00 € |
| • Association du Camp du Drap d'Or | 2 500.00 € |

Les crédits sont portés à l'article 6574 et 6042 du budget primitif 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DOYE



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 septembre 2023

0000000000

Question n°80 : VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES

Taxe sur les friches commerciales / liste annuelle

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1530 et 1639 A *bis* relatifs à la taxe sur les friches commerciales,

Vu la délibération n°128 en date du 22 juin 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Opale décidant d'instituer et de percevoir la taxe annuelle sur les friches commerciales prévue à l'article 1530 du Code Général des Impôts,

Considérant que l'organe délibérant de l'EPCI transmet la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition à l'administration des finances publiques,

Vu la concertation menée avec les communes membres sur la base de la liste des locaux passibles de la Cotisation Foncière des Entreprises, imposés ou non imposés, et l'indication de l'absence de taxation pendant une période de deux ans permettant d'apprécier si le local est susceptible d'être dans le champ d'application de la taxe sur les friches commerciales pour établir la liste des biens effectivement assujettis,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'arrêter la liste ci-annexée des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales ;
- Autorise Monsieur le Président à diffuser cette liste aux services des finances publiques à des fins de recouvrement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DOYE



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 septembre 2023

oooooooooooo

Question n°81 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Fonds de concours – Herbinghen – Réalisation d'une salle polyvalente

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1609 nonies C et 1615-2 du Code général des impôts,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, art. 102,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°48 en date du 15 juin 2023 validant le règlement du fond de concours communautaire,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 06 septembre 2023,

Monsieur le Président indique que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il ajoute que le versement de fonds de concours validé par la Communauté de Communes Pays d'Opale est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer une opération d'investissement participant à l'un des objectifs du projet de territoire, dans le respect de l'environnement et du développement durable ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Vu la demande de fonds de concours présentée le 10 juillet 2023 par la commune de HERBINGHEN pour la réalisation de travaux de réalisation d'une salle polyvalente qui fait apparaître le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 685 926.55 € HT

Part communale : 403 426.55 €

Fonds de concours sollicité : 15 000 €

Considérant qu'avec 419 habitants (Population DGF2023), la commune fait partie des communes prioritaires à l'attribution du fond de concours communautaire ;

Considérant que l'équipement projeté répond aux critères valorisés dans le projet de territoire communautaire : réhabilitation d'un élément de patrimoine, développement durable, maintien du lien social et développement de l'attractivité du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ALLOUER** à la commune de HERBINGHEN un fonds de concours d'un montant de 15 000 € destiné au financement du projet ci-dessus exposé, étant précisé que ce versement est soumis à une délibération concordante de la commune à la majorité simple ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge des finances, après réception de la délibération municipale concordante, à signer la convention correspondante ;
- **DIT** que cette somme sera versée en une fois à l'achèvement des travaux sur présentation de justificatifs de paiement visés par Monsieur le Trésorier et sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communale affectée à ce projet.

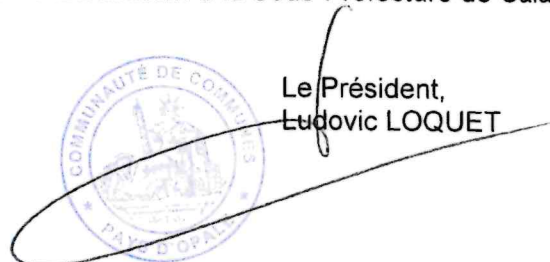
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DOYE



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 septembre 2023

oooooooooooo

Question n°82 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Fonds de concours – Caffiers– Réalisation d'un terrain multisports

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1609 nonies C et 1615-2 du Code général des impôts,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, art. 102,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°48 en date du 15 juin 2023 validant le règlement du fond de concours communautaire,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 06 septembre 2023,

Monsieur le Président indique que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il ajoute que le versement de fonds de concours validé par la Communauté de Communes Pays d'Opale est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer une opération d'investissement participant à l'un des objectifs du projet de territoire, dans le respect de l'environnement et du développement durable ;

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Vu la demande de fonds de concours présentée le 24 juillet 2023 par la commune de CAFFIERS pour l'acquisition d'une parcelle et la réalisation d'un terrain multisports qui fait apparaître le plan de financement suivant :

Montant des acquisitions et travaux : 77 210.39 € HT

Part communale : 54 714.52 €

Fonds de concours sollicité : 15 000 €

Considérant qu'avec 735 habitants (Population DGF2023), la commune fait partie des communes prioritaires à l'attribution du fond de concours communautaire ;

Considérant que l'équipement projeté répond aux critères valorisés dans le projet de territoire communautaire : maintien et développement du lien social, implantation d'équipements à vocation de découverte sportive pour tous les âges.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ALLOUER** à la commune de CAFFIERS un fonds de concours d'un montant de 15 000 € destiné au financement du projet ci-dessus exposé, étant précisé que ce versement est soumis à une délibération concordante de la commune à la majorité simple ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge des finances, après réception de la délibération municipale concordante, à signer la convention correspondante ;
- **DIT** que cette somme sera versée en une fois à l'achèvement des travaux sur présentation de justificatifs de paiement visés par Monsieur le Trésorier et sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communale affectée à ce projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DOYE



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 septembre 2023

oooooooooooo

Question n°83 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Fonds de concours – Landrethun-lez-Ardres – Aménagement de l'espace nature autour du city stade

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1609 nonies C et 1615-2 du Code général des impôts,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, art. 102,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°48 en date du 15 juin 2023 validant le règlement du fond de concours communautaire,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 06 septembre 2023,

Monsieur le Président indique que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il ajoute que le versement de fonds de concours validé par la Communauté de Communes Pays d'Opale est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer une opération d'investissement participant à l'un des objectifs du projet de territoire, dans le respect de l'environnement et du développement durable ;

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 062-200072478-20230921-CC83210923-DE

SLOW

Vu la demande de fonds de concours présentée le 12 septembre 2023 par la commune de Landrethun-lez-Ardres qui fait apparaître le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 30 034.21 € HT

Part communale : 7 744.94 €

Fonds de concours sollicité : 7 744.94 €

Considérant qu'avec 805 habitants (population DGF2023), la commune fait partie des communes prioritaires à l'attribution du fond de concours communautaire ;

Considérant que l'équipement projeté répond aux critères valorisés dans le projet de territoire communautaire : maintien et développement du lien social, implantation d'équipements à vocation de découverte sportive pour tous les âges.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ALLOUER** à la commune de Landrethun-lez-Ardres un fonds de concours d'un montant de 7 744.94 € destiné au financement du projet ci-dessus exposé, étant précisé que ce versement est soumis à une délibération concordante de la commune à la majorité simple ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge des finances, après réception de la délibération municipale concordante, à signer la convention correspondante ;
- **DIT** que cette somme sera versée en une fois à l'achèvement des travaux sur présentation de justificatifs de paiement visés par Monsieur le Trésorier et sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communale affectée à ce projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DOYE



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 septembre 2023

oooooooooooo

Question n°84 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget Ordures Ménagères : Achat d'une benne à ordures ménagères mono-flux de 26 tonnes

Rapporteur : Monsieur Claude KIDAD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la nécessité de réformer le camion immatriculé EK-999-EC ;

Vu la délibération n°54 du 15 juin 2023 relative à l'autorisation de programme – achat d'un camion de collecte ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 7 septembre 2023 ;

Il est proposé de contracter avec l'entreprise FAUN ENVIRONNEMENT, déclarée attributaire du marché par la Commission d'Appel d'Offres du 7 septembre 2023 pour un montant de 279 544,16 € TTC incluant l'option d'extension de garantie de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tout document y afférent.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget ordures ménagères.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DOYE



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 septembre 2023

oooooooooooo

Question n°85 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-14 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération n°44 du 06/04/2023 portant création d'un emploi de chef d'équipe,

Vu le tableau d'avancement annuel 2023,

Vu la démission d'un assistant d'enseignement artistique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Adopte la modification du tableau des emplois comme suit, à compter du 1^{er} décembre 2023 :

CREATION			SUPPRESSION		
Cadre d'emploi	GRADE	Temps de Travail	Cadre d'emploi	GRADE	Temps de travail
Adjoints administratifs territoriaux	1 poste au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35h	Adjoints administratifs territoriaux	1 poste au grade d'adjoint administratif	35h
	1 poste au grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35h		1 poste au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35h
Adjoints techniques territoriaux	3 postes au grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h	Adjoints techniques territoriaux	3 postes au grade d'adjoint technique	35h
Rédacteurs territoriaux	2 postes au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35h	Rédacteurs territoriaux	2 postes au grade de rédacteur	35h
Attachés territoriaux	1 poste au grade d'attaché hors classe	35h	Attachés territoriaux	1 poste au grade d'attaché principal	35h

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

S²LOW

ID : 062-200072478-20230921-CC85210923-DE

Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	1 poste au grade de professeur artistique de classe normale	4h	Assistants d'enseignement territoriaux d'enseignement artistique	1 poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	4h
			Techniciens territoriaux	Technicien	35h
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	14h	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	20h

➤ Dit que les crédits sont prévus au budget ;

➤ Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents nécessaires et de procéder aux recrutements.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DOYE



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 septembre 2023

oooooooooooo

Question n°86 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Création d'un poste chargé de mission – Projet Alimentaire
Territorial (PAT)

Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation (PNA),

Vu le dossier de demande de subvention déposé le 9 janvier 2023 auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts de France par la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Vu la délibération n°14 du conseil communautaire en date du 09 mars 2023 validant l'engagement de la Communauté de Communes Pays d'Opale dans l'émergence du PAT,

Vu la convention n°2023-03 (annexée à la présente délibération) relative au projet intitulé « Emergence du PAT du Pays d'Opale exhausteur d'idées – le faire-valoir de l'alimentation durable » entre l'état, représenté par le Préfet de la Région des Hauts de France, lui-même représenté par Bjorn DESMET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ci-après désigné par « la DRAAF » et la Communauté de Communes Pays d'Opale représentée par Monsieur Ludovic LOQUET, son Président,

Considérant la subvention d'un montant de 50 000€ versée par la DRAAF pour la mise en œuvre de l'émergence du PAT,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de PAT dont les missions sont annexées à la présente délibération,

Il est proposé de créer un emploi non permanent sur le grade d'attaché territorial et/ou ingénieur territorial et/ou technicien territorial, à temps complet, afin de piloter et d'animer le Projet Alimentaire Territorial - PAT sur une durée de 2 ans : 1 an renouvelable 1 an, du 31.10.2023 au 30.10.2025 ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 062-200072478-20230921-CC86210923-DE

SLO


Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent de chargé de mission PAT dans le cadre d'un contrat de projet, sur la base du 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial et/ou ingénieur territorial et/ou technicien territorial, à temps complet, pour une durée de 2 ans (1an renouvelable 1 an) ;
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents nécessaires et de procéder aux recrutements ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DOYE



Le Président,
Ludovic LØQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 septembre 2023

oooooooooooo

Question n°87 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Recrutement au titre d'une activité accessoire pour l'enseignement du cor

Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ

Considérant le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant la difficulté de recrutement dans l'enseignement musical ;

Considérant les effectifs de l'Ecole Intercommunale de Musique à chaque année scolaire ;

Il y a lieu de procéder au recrutement d'un intervenant pour l'enseignement du cor au titre d'une activité accessoire pour les années scolaires 2023 et suivantes ;

Considérant que cette activité pourrait être assurée par un professeur d'enseignement artistique, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal ;

Considérant que pour la rémunération, les textes en vigueur précisent qu'elle est fixée selon le grade et l'échelon détenus par l'intéressé dans son emploi principal ;

Considérant que, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, RAFP ;

Il vous est proposé de procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire compte-tenu du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon (IB 401).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à recruter un fonctionnaire pour assurer des tâches d'enseignement à l'École de Musique,
- De fixer le temps nécessaire à cette activité accessoire à 1.30 h par semaine (1.5/20),
- De fixer la rémunération sur la base d'une indemnité horaire brut, correspondant au grade de l'intéressé et à l'échelon de l'intéressé,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DOYE



Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 septembre 2023

oooooooooooo

Question n°88 : VIE SOCIALE

Convention Territoriale Globale (CTG) – Avenant n°1

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

La Convention Territoriale Globale 2022-2026 a été signée entre la Caf du Pas-de-Calais, la Communauté de Communes du Pays d'Opale, les 23 communes signataires et la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas-de-Calais en date du 8 novembre 2022.

L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire.

Le présent avenant vise à formaliser cet engagement des cofinanceurs dans un objectif de maintien des services aux familles existants et de réponse aux objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la CTG.

Vu la délibération n°73 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 15 septembre 2022 portant validation de la CTG ;

Considérant l'importance de tenir compte des évolutions de création de nouveaux équipements au service des familles et notamment le projet de création du bâtiment périscolaire de Licques,

Considérant l'engagement du Département du Pas-de-Calais à intégrer le dispositif CTG en soutenant les projets permettant de décliner les ambitions du Pacte des Solidarités, en apportant son soutien financier et/ou technique aux équipements et services relevant de ses compétences et en participant au comité technique et comité de pilotage,

Dans le cadre de ce partenariat, considérant les objectifs ci-dessous à ajouter au plan d'actions de la CTG :

- Participation du RPE au Forum Naissance du Centre Hospitalier de Calais ;
- Développer des actions au bénéfice des familles ;
- Développer des actions en faveur des futurs parents notamment ceux en situation de handicap ;
- Elaborer un parcours individualisé permettant de lever les freins périphériques avec le concours de l'ensemble des partenaires du territoire (mode d'accueil, logement, confiance en soi ...) et retourner vers le chemin de la formation et/ou de l'emploi par la mise en place du Service Public Insertion Emploi « Agir pour les parents isolés ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide la prise en compte dans le cadre de la CTG du bâtiment périscolaire en cours de projet sur la commune de Licques ;
- Valide les termes de l'avenant CTG jointe à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président de l'intercommunalité à signer l'avenant et tous documents utiles.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DOYE



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 septembre 2023

oooooooooooo

Question n°89 : VIE SOCIALE - ECONOMIE

Cession parcelles Zone d'Activités des Moulins d'Autingues –
Confirmation de vente

Rapporteur : Madame Brigitte HAVART

Vu les délibérations du conseil communautaire n°83 en date du 30 septembre 2021 et n°10 en date du 3 mars 2022 et n°77 en date du 15 septembre 2022 relatives à la cession à la société Charlemagne ou toute autre SCI qui se substituerait des parcelles ZA 82 (lot n°6 de la ZAE), ZA 75, ZA 86 et A793,

Considérant la caducité desdites délibérations au-delà d'un délai d'un an en cas de retard dans la procédure de cession,

Considérant les contraintes techniques et administratives ayant entraîné le retard de la vente définitive dont l'officialisation est désormais prévue le 3 octobre 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la vente définitive des parcelles ZA 82, ZA75, ZA86 et A793 à la société Charlemagne ou toute autre SCI qui s'y substituerait aux conditions validées initialement par délibération n°83 du 3 mars 2022 et n°77 du 15 septembre 2022, à savoir :
 - Parcelle ZA 82 : 18€ HT le m² ;
 - Parcelle ZA 75 et ZA 86 : 5.58€HT le m² ;
 - Parcelle A 793 : 1€ symbolique l'ensemble ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DOYE



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 septembre 2023

oooooooooooo

Question n°90 : VIE SOCIALE - CULTURE

Demandes de subvention 2024 auprès du Département dans le cadre de la saison culturelle 2024 intercommunale et dans le cadre de la sensibilisation à la lecture publique

Rapporteur : Monsieur Eric BUY

La Communauté de Communes Pays d'Opale, en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais, élabore une programmation culturelle dans le cadre des saisons culturelles intercommunales initiées par le Département.

Il vous est demandé de renouveler les demandes de partenariat financier avec le Département pour l'année culturelle 2024 :

- Saison Culturelle Intercommunale 2024 ;
- Actions de sensibilisation et de promotion de la lecture publique : financement d'actions dans le cadre du réseau de lecture publique Pays d'Opale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président :

- A déposer auprès du Département :
 - ✓ Une demande de partenariat financier dans le cadre des saisons culturelles intercommunales ;
 - ✓ Une demande de partenariat financier dans le cadre de la sensibilisation à la lecture publique.
- A signer tous les documents correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DOYE



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 septembre 2023

oooooooooooo

Question n°91 : VIE SOCIALE – ENFANCE

Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) – Convention avec la CAF du Pas-de-Calais pour la mise à disposition d'une personne accueillante de la CAF au sein du LAEP

Rapporteur : Madame Nathalie TELLIEZ

Le Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) est ouvert aux parents et enfants de moins de 4 ans, futurs parents quels que soient leur statut et leur situation familiale, qui ont envoi ou besoin, à un moment donné, d'être accompagnés dans les liens tissés avec leur enfant et/ou d'échanger avec d'autres parents autour de la parentalité.

Le LAEP est ouvert à la Maison de Pays de l'Ardrésis et à la Maison de l'Enfant de Guînes. Il est aujourd'hui animé par la référente Parentalité et par des personnels des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), spécifiquement formés (à raison de 2 agents par session).

Afin de renforcer l'équipe d'animation et ne pas fragiliser le fonctionnement des EAJE, la Caisse d'Allocations Familiale du Pas de Calais propose la mise à disposition du LAEP, à titre gratuit, d'un travailleur social, qui assurera, avec la référente parentalité, deux séances par mois, participera aux supervisions et activités prévues dans le cadre du LAEP.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la proposition du rapporteur ;
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de l'enfance à signer la convention de partenariat avec la CAF pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023 et, en cas de renouvellement dans les mêmes conditions, l'ensemble des conventions à venir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DOYE



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 septembre 2023

oooooooooooo

Question n°92 : VIE SOCIALE – ENFANCE

Modification du règlement intérieur des crèches communautaires

Rapporteur : Madame Nathalie TELLIEZ

Vu la délibération n°105 du conseil communautaire en date du 01 décembre 2022 validant la modification du règlement de fonctionnement des multi-accueils communautaires,

Considérant l'obligation de remplacer le vocable « Multi-accueils » par le vocable « crèches »

Considérant la nécessité d'optimiser les places en crèche,

Considérant la nécessité de satisfaire au mieux les besoins des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la modification du règlement de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant ci-annexé :
 - Sur les modalités de réservation de l'accueil occasionnel : le contenu de l'article 5.1.2 est supprimé et remplacé par « *L'accueil est occasionnel lorsque les besoins ne sont pas connus longtemps à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents. Les demandes de réservation doivent être adressées par Mail ou par courrier au secrétariat de chaque structure au plus tard le lundi matin pour la semaine suivante. Toutes les demandes qui ne peuvent pas être honorées sur la structure d'origine seront transmises aux autres structures du territoire. Les réservations sont confirmées aux familles le même jour dès finalisation des plannings d'accueil. En cas d'empêchement, la place réservée à l'avance devra être annulée auprès du secrétariat dès que possible. Après trois absences non motivées, la place de l'enfant ne pourra plus être réservée* ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DOYE



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 septembre 2023

0000000000

Question n°93 : VIE SOCIALE - MOBILITE

Hauts-de-France Mobilités – Révision des statuts

Rapporteur : Madame Laurence CHARPENTIER

Vu la délibération n°58 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2022 validant l'adhésion de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 03 mars dernier portant adhésion au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités (HDFM) ;

Vu la délibération n° 2023-34 du syndicat mixte HDFM en date du 19 juin 2023 portant révision des statuts pour permettre au syndicat de se constituer en centrale d'achat ;

Vu le projet de statuts modifiés ci-joint ;

Considérant l'intérêt pour la majorité des EPCI membres du Syndicat Mixte d'étudier la mise en place d'un service de transport à la demande mutualisé afin de permettre l'élargissement du périmètre de déplacement des usagers qui ne pourrait être rendu opérationnel que par la mise en place d'une centrale d'achat ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la révision des statuts du syndicat mixte HDFM ;
- Autorise le Président ou la Vice-présidente en charge de la Mobilité à signer tous documents utiles.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DOYE



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 septembre 2023

0000000000

Question n°94 : ENVIRONNEMENT

Candidature à la demande de subvention Fonds Vert - Appui Ingénierie

Rapporteur : Monsieur Bruno DEMILLY

La Communauté de Communes Pays d'Opale a adopté son projet de territoire en décembre 2022. Elle est engagée dans plusieurs dispositifs en lien avec la transition énergétique et écologique (élaboration Plan Climat Air Energie Territorial, contrats de relance et de transition écologique, Projet Alimentaire Territorial, Plan de Mobilité simplifié, Schéma directeur mobilités actives, schéma directeur infrastructure véhicule électrique...). Ces dispositifs ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires et s'appuient sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Considérant que la transition énergétique et écologique est l'une des priorités de la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) ;

Considérant l'activation par l'Etat du fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert » pour cette année 2023, disposant d'un volet dédié au renforcement de l'ingénierie d'animation et de planification dans le cadre de la transition pour un montant de 30 000€ ;

Considérant le plan de financement suivant :

Plan de financement

Dépenses :

36 000 €

Recettes :

30 000 €

Autofinancement :

6 000€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'opération de candidature à la demande de subvention Fonds vert – Appui Ingénierie
- Arrête les modalités de financement ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 062-200072478-20230921-CC94210923-DE

S'LO

➤ Sollicite au titre du dispositif Fonds Vert de l'Etat une subvention de 30 000€ ;

➤ Autorise le Président ou le Vice-président à solliciter tous les documents nécessaires à la demande de subvention du programme d'aménagement de lutte contre l'érosion des sols et du ruissellement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DOYE



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 septembre 2023

0000000000

Question n°95 : VIE SOCIALE - ECONOMIE

Intégration de parcelles de la Zone d'Activités des Moulins d'Autingues dans le domaine public communautaire

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant dissolution de la Communauté de Communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes des Trois-Pays,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2013 fixant les modalités de liquidation des actifs de la Communauté de Communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Trois-Pays n°16/02 en date du 24 mai 2016 portant transfert des biens immobiliers issus de la Communauté de Communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la hem à la Communauté de Communes des Trois-Pays,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Pays d'Opale »

Dans le cadre de la vente en cours des dernières parcelles disponibles sur la zone d'activités économique des Moulins d'Autingues, le notaire en charge de l'acte a interpellé la communauté de communes Pays d'Opale au sujet de l'absence d'enregistrement rendant caduque la délibération de la Communauté de Communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem du 1er avril 2010 intégrant les voiries de la zone d'activité dans le domaine public communautaire.

Il vous est demandé de procéder à la régularisation en intégrant dans le domaine public communautaire les parcelles suivantes correspondant aux voiries et espaces réservés : parcelles ZA 83, ZA 77, A 789, A 792, A 794, A 795, A 797, A 799, pour une contenance totale de 94 a 67 ca.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la proposition du rapporteur ;
- Autorise le président à procéder aux enregistrements correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre DOYE



Le Président,
Ludovic LOQUET

